Bâtiment Laurentide B-1030 Bruxelles

CONVENTION DE STAGE NON REMUNERE



Entre,

✓ Interface3 asbl, organisme de formation situé rue Gaucheret 88-90, 1030 Bruxelles, Représenté par Laure Lemaire, directrice du centre Interface3, et Nicole Lenoir, responsable de la formation Web Application developer.

✓ La stagiaire : Orianne Maya

✓ L'entreprise (compléter les infos manquantes) :

Nom et adresse de l'entreprise : Infrabel SA, Place Marcel Broodthaers, 2 - 1060 Bruxelles

Nom et fonction du maître de stage : Dominique Quevy

Coordonnées du maître de stage : + 32 476 48 00 56 – dominique.quevy@infrabel.be

Pour la réalisation d'un stage en entreprise durant 8 semaines, du 17/04/2023 au 09/06/2023. Préciser le lieu de stage si différent du siège de l'entreprise : Rue des deux gares, 82 – 1070 Bruxelles

ARTICLE 1: ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'entreprise qui accueille la stagiaire s'engage à :

- Offrir à la stagiaire les opportunités et l'encadrement nécessaires pour acquérir une expérience pratique et accroître ses qualifications dans le cadre de la formation.
- Expliquer à la stagiaire avant le début de stage, les règles en vigueur dans l'entreprise.
- Planifier, dès le début du stage, quelques moments d'évaluation, lors desquels seront discutés le déroulement du stage et le comportement de la stagiaire.
- Définir le maximum de tâches en relation avec la formation professionnelle dont le stage fait partie et les indiquer dans le fichier « Programme Pédagogique » ci-joint (en cas de question, Interface3 prendra contact avec l'entreprise avant de signer la convention).
- Respecter le programme des tâches établi pendant toute la durée du stage.
- Mettre à la disposition de la stagiaire les locaux, le matériel, les matières et les ressources nécessaires à l'accomplissement de son stage et à son intégration dans l'équipe.
- Contacter rapidement la/le responsable de formation en cas de problème sur le lieu de stage.

ARTICLE 2: ENGAGEMENT DE LA STAGIAIRE

La stagiaire s'engage à :

- Respecter les règles en vigueur dans l'entreprise.
- Respecter les horaires de travail.
- Ne conserver, ni emporter ou copier des documents appartenant à l'entreprise sans autorisation formelle du Responsable de stage de l'entreprise.
- Considérer les résultats du travail accompli comme propriété exclusive de l'entreprise.
- Pendant le stage, traiter de manière strictement confidentielle, toutes les informations rassemblées sur l'entreprise.
- Faire preuve d'une grande implication dans le travail pour réaliser les tâches fixées.
- Donner des feedbacks réguliers à son maître de stage et la/le responsable de formation.

Respecter ses collègues et la hiérarchie.

ARTICLE 3: PRESENCES AU STAGE

HORAIRE

La stagiaire effectue un maximum de 35h par semaine, du lundi au vendredi. Le maître de stage devra laisser la stagiaire se rendre aux 4 jeudis PM de débriefings de stage avec la/le responsable de la formation aux dates suivantes: les 27.04.2023, 11.05.2023, 25.05.2023 et 08.06.2023 (à confirmer ultérieurement). Ces débriefings servent à aider la stagiaire à progresser dans son stage et les heures sont comprises dans les 35h.

Si la stagiaire effectue un horaire spécifique (travail le week-end, plages variables), précisez le ici:

TABLEAUX DE PRESENCES MENSUELS (« timesheets »)

A la fin de chaque mois, la stagiaire devra envoyer un « timesheet » à Interface3. Celui-ci reprend tous les jours où la/le stagiaire a travaillé pour son stage – en télétravail ou sur place -, a été absente pour cause de maladie ou pour un debriefing de stage avec la/le responsable de formation (à Interface3 ou en télétravail). Ce timesheet doit être signé par la stagiaire et par l'entreprise et être envoyé à Z. Boudiha (zineb.boudiha@interface3.be) le dernier jour ouvrable du mois.

ABSENCES

En cas d'absence,

- Le maître de stage s'engage à prévenir la/le responsable de formation dès le premier jour de l'absence.
- La stagiaire s'engage à prévenir l'entreprise, sa/son responsable de formation et à envoyer un mail à <u>secretariat.stagiaires@interface3.be</u> et ce, dès le premier jour de l'absence (+envoi justificatif).

ARTICLE 4: ASSURANCE

La stagiaire garde un statut identique à celui en cours de formation durant son stage. Elle est aussi sous la responsabilité civile d'Interface3 pour toute la durée du stage. Interface3 assure également la stagiaire en cas d'accidents du travail. Les stagiaires sont assurées auprès de la compagnie d'assurances AXA BELGIUM SA, boulevard du Souverain 25 – 1170 Bruxelles sous le contrat n° 720.037.581. Attention, si le stage se déroule à l'étranger, c'est l'assurance de l'entreprise qui couvre la stagiaire durant son stage.

ARTICLE 6: RUPTURE DE CONTRAT

En cas de rupture de contrat par l'une des trois parties, le préavis est de 5 jours maximum ou est défini selon un accord à l'amiable.

Cette convention est signée en 3 exemplaires : un pour l'entreprise, un pour la stagiaire et un pour Interface3.

La/le stagiaire

Interface3

l'entreprise

Nom et fonction

Danueu François Manager Talent I-HRO.31 TALENT

Bâtiment Laurentide rue Gaucheret 88-90 B-1030 Bruxelles +32 (0)2 219 15 10 • www.interface3.be